PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 26-1256 décrétant une dépense et un emprunt de 30 970 000 $ pour la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable dans le secteur Village, réparti sur une période de 30 ans

---

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit moderniser ses installations d'eau potable du secteur Village;

Attendu que la construction d'une nouvelle usine de traitement et de distribution de l'eau potable est nécessaire afin d'assurer la continuité, la conformité et la fiabilité du service d'aqueduc;

Attendu que la Municipalité a fait préparer une estimation détaillée des coûts de construction et des dépenses accessoires liées au projet par Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 1er octobre 2026, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe A;

Attendu que les services professionnels nécessaires à la conception et à la réalisation du projet font l'objet du règlement d'emprunt 26-1253;

Attendu que les travaux de construction visés par le présent règlement sont distincts des services professionnels financés par le règlement d'emprunt 26-1253;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ces travaux;

Attendu que plusieurs immeubles publics bénéficient du réseau d'aqueduc du secteur Village et que la Municipalité souhaite répartir les coûts du projet entre l'ensemble des immeubles imposables et les immeubles desservis par ce réseau;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux pour la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable dans le secteur Village, incluant notamment:

- la construction du bâtiment de l'usine;
- l'installation des équipements de traitement de l'eau potable;
- les travaux de raccordement aux infrastructures existantes;
- les travaux électriques, mécaniques et de contrôle;
- les travaux de terrassement, de fondation et d'aménagement du site;
- les travaux accessoires nécessaires à la mise en opération de l'usine;
- les travaux de démantèlement des installations vétustes;
- les frais de contingence, les taxes nettes et les frais accessoires liés aux travaux.

Le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur en date du 1er octobre 2026, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **30 970 000 $** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de **30 970 000 $** répartie sur une période de 30 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt:

a) une partie de la dépense correspondant à 11% sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

b) le solde de la dépense, soit 89% sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc du secteur Village, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent

Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 10 novembre 2026

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

Avis de motion : ..... 13 octobre 2026
Adoption du projet :..... 13 octobre 2026
Adoption du Règlement : ..... 10 novembre 2026
Tenue de registre :.....
Approbation du MAMH :.....
Avis public et date d'entrée en vigueur:

RÈGLEMENT 26-1256 - ANNEXE A

NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE - ESTIMATION DES COÛTS

1.0	**Travaux de construction**		
1.1	Frais de gestion de chantier, travaux tremporaire		1 517 300 $
1.2	Civil		1 796 400 $
1.3	Électricité		2 040 900 $
1.4	Contrôle		254 100 $
1.5	Mécanique de procédé		6 843 600 $
1.6	Plomberie		427 600 $
1.7	Ventilation		834 500 $
1.8	Structure		7 890 400 $
1.9	Architecture		1 587 400 $
1.10	Architecture du paysage		205 600 $
		sous-total (A):	23 397 800 $
2.0	**Travaux de démantèlement et démolition**		
2.1	Puits et réservoir existant		300 000 $
		sous-total (B):	300 000 $
3.0	**Frais incidents**		
3.1	Imprévus (10%)		2 369 780 $
3.2	Inflation (construction 2027-2029 - 2.94%)		681 851 $
		sous-total (C):	3 051 631 $
4.0	**Taxes**		
4.1	Taxes nettes (5%)		1 337 472 $
		sous-total (D):	1 337 472 $
5.0	**Frais de financement**		
5.1	Financement temporaire (5%)		1 404 345 $
5.2	Frais d'emprunt (5%)		1 474 562 $
		Sous-total (E):	2 878 907 $
		TOTAL (A+B+C+D+E):	**30 970 000 $**

6.0 Répartition des coûts (bassins de taxation)

6.1 Aqueduc (89%)

6.2 Ensemble (11%)[1]

[1] Proportion de la consommation d'eau potable des immeubles municipaux servant à l'ensemble de la population et desservis par le réseau d'aqueduc

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le: 1 octobre 2026